

REPERE : 4.7  
EDITION : 5  
FFVV NP N° 07\_005/PDY/GL

DATE : 29 JANVIER 2007

---

## 4.7. COMMISSAIRES SPORTIFS VOL A VOILE

---

Nota préliminaire : Annule et remplace la précédente note du 1er février 2006

Par délégation de la Fédération Aéronautique Internationale et de l'Aéro-Club de France, la FFVV est chargée du traitement et de l'homologation des épreuves FAI et des records vélivoles réalisées au départ de France ou par des licenciés FFVV.

Les « Commissaires Sportifs de l'Aéro-Club de France » sont les observateurs officiels certifiant la conformité de la performance par rapport aux règles définies par le Code Sportif FAI. Pour le Vol à Voile, les Commissaires Sportifs s'appuient sur la section 3 du Code Sportif et ses annexes (cf Note Permanente 4.0).

La FFVV souhaite que le rôle du Commissaire Sportif dépasse celui du simple observateur. Le Commissaire Sportif est aussi un animateur sportif, encourageant les performances et conseillant le pilote avant et après sa performance. Le Commissaire Sportif devient un pilier du développement du Vol à Voile en France.

### Le Commissaire Sportif Régional

**Nomination** : Un Commissaire Sportif Régional est nommé par Comité Régional au début de chaque olympiade.

**Fonctions** : Chaque Commissaire Sportif Régional s'engage dans sa région à :

- Encadrer l'activité des Commissaires Sportifs,
- Vérifier l'application homogène des règlements,
- Assurer la formation continue des Commissaires Sportifs,
- Servir de relais entre la FFVV et les Commissaires Sportifs,
- Valider les candidatures des licenciés sportifs souhaitant devenir Commissaires Sportifs (ou Observateur Officiel étranger). Seul le Commissaire Sportif Régional est en mesure de garantir les connaissances à la fois des particularités locales (espaces aériens, etc) et du code sportif.

Le Commissaire Sportif Régional intègre de droit l'Equipe Technique Régionale de sa région.

Cinq commissaires Sportifs Régionaux sont nommés dans la Commission Juges et Arbitres de la FFVV (cf NP 12.5.15)

La liste des Commissaires Sportifs Régionaux est publiée sous la Note Permanente 4.7.2.

### Le Commissaire Sportif

**Nomination** : La candidature devra être validée par un Commissaire Sportif Régional et par la Commission Juges et Arbitres de la FFVV. Le mandat s'achève à chaque nouvelle olympiade.

*Toute candidature doit être adressée par un Commissaire Régional à la F.F.V.V. 29 Rue de sèvres 75006 PARIS au moyen du formulaire joint.*

**Fonctions** : Chaque Commissaire Sportif s'engage à :

- Respecter l'éthique sportive,
- Appliquer le Code Sportif FAI,
- Promouvoir l'activité sportive dans son association,
- Conseiller les vélivoles (épreuves FAI, records, Netcoupe, championnats),
- Assister au moins une fois tous les quatre ans à une réunion d'information des Commissaires Sportifs.

La liste des Commissaires Sportifs agréés par la FFVV est disponible sur le site web <http://www.ffvv.org> dans l'espace collaboratif « Commissaires sportifs et juges ». Des outils et formations sont disponibles à cet emplacement.

La FFVV reconnaît aux Commissaires Sportifs agréés la compétence pour traiter un dossier de record de France ou du Monde.

## **Observateur Officiel étranger souhaitant oeuvrer en France**

Un Observateur Officiel reconnu par une fédération véliole étrangère à la possibilité d'agir en France. L'équivalence est obtenue par une demande analogue à la nomination d'un Commissaire Sportif.

### **Informations complémentaires**

Les Commissaires Sportifs Régionaux, les Commissaires Sportifs doivent être licenciés à la FFVV pour pouvoir exercer.

En cas de manquement à l'éthique sportive, un Commissaire Sportif, un Commissaire Sportif Régional ou un Observateur Officiel étranger pourra être suspendu par la Commission "Juges et Arbitres", pour une durée limitée ou définitivement. Il est ainsi rappeler que les Commissaires Sportifs ne peuvent avoir d'intérêt financier dans la réalisation d'une performance dont ils assurent le contrôle et ne peuvent prendre par à cette performance à bord du planeur.

Pour tout complément, contactez votre Commissaire Sportif Régional ou la Commission Juges et Arbitres (cf NP 12.5.15).

Le Président de la commission juges et arbitres  
Philippe de Péchy